

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS

DE L'OcéANIE

et

PROTECTORAT

des îles de la Société.

AGENCE SPÉCIALE

DE PAPEETE.

Somme brute. . . . .	
Retenue de 3 p. 0/0 pour la Caisse des Invalides. . . . .	
<b>SOMME nette à payer.</b>	

# SERVICE

CHAPITRE

ARTICLE

INSTRUCTIONS

du

1<sup>er</sup> FÉVRIER 1864.

Modèle B.

EXERCICE 186 .

Mois de 186 .

Reçu de M.

Agent spécial à Papeete, la somme brute de

pour

*appert l*

A Papeete, le

186 .